

Numéros Siren et Siret - code NAF ou APE

Quelles démarches pour immatriculer une association ?

Si la loi de 1901 est une loi de liberté, cela n'exonère pas les associations d'un certain nombre d'obligations légales, surtout lorsqu'elles emploient du personnel, ont des activités fiscalisées, ou souhaitent percevoir des subventions : une immatriculation au répertoire Sirene est incontournable, et donc l'obtention, au minimum, d'un numéro Siren et d'un code NAF (ou APE).

Qu'est-ce qu'un numéro Siren ?

Le numéro Siren est un identifiant de neuf chiffres attribué à chaque structure. Les huit premiers chiffres n'ont aucune signification, excepté pour les organismes publics (communes, etc.), dont le numéro Siren commence obligatoirement par 1 ou 2. Le neuvième chiffre est un chiffre de contrôle de validité du numéro. Ce numéro Siren est non significatif ; il n'a aucun lien avec les caractéristiques de la structure. Il n'est attribué qu'une seule fois et n'est supprimé du répertoire qu'au moment de la disparition de la personne juridique (décès ou cessation de toute activité pour une personne physique, dissolution pour une personne morale).

Qu'est-ce qu'un numéro Siret ?

Le numéro Siret est un identifiant numérique de quatorze chiffres composé du Siren (neuf chiffres) et d'un numéro interne de classement (NIC) de cinq chiffres caractérisant l'établissement d'une entreprise en tant qu'unité géographiquement localisée. Il est donc modifié en particulier si l'établissement change d'adresse. Le NIC se compose d'un numéro d'ordre à quatre chiffres attribué à l'établissement et d'un chiffre de contrôle qui permet de vérifier la validité de l'ensemble du numéro Siret. Ce numéro n'est pas non plus significatif ; il ne contient aucun code caractérisant l'activité ou la localisation des établissements. Le Siret permet d'immatriculer 9999 établissements pour une entreprise.

Qu'est-ce qu'un code NAF ?

Le code NAF (Nomenclature des activités françaises) remplace, depuis 1993, le code APE (Activité principale de l'entreprise). Cependant, on utilise toujours ce dernier dans le langage courant pour déterminer l'activité principale exercée par une structure. La NAF comprend 21 sections, 88 divisions, 272 groupes, 615 classes et 732 sous-classes. Depuis janvier

2008, ce code est attribué à chaque structure par les services de l'Insee en référence à la nomenclature d'activités européenne (NACE) à quatre chiffres. Il est complété par une lettre pour chaque pays. Le code comporte donc, désormais, cinq caractères.

Comment obtenir l'immatriculation au répertoire Sirene ?

Si l'association est employeur de personnel salarié, l'inscription dans le répertoire Sirene doit être demandée au Centre de formalités des entreprises (CFE) de l'Urssaf à laquelle sont versées les cotisations. Ce dernier transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

Si l'association exerce des activités qui entraînent paiement de la TVA ou de l'impôt sur les sociétés, l'inscription doit être demandée au CFE du Centre des impôts auprès duquel sont faites les déclarations de chiffre d'affaires ou de bénéfices. Ce dernier transmettra la demande à l'Insee qui procédera à l'inscription au répertoire et à l'attribution du numéro d'identification.

Si l'association reçoit des subventions ou des paiements en provenance de l'État ou des collectivités territoriales, l'inscription doit alors être demandée directement à la Direction régionale de l'Insee dont dépend géographiquement l'association, avec une copie de ses statuts et le récépissé de la déclaration à la préfecture, afin que la demande puisse être instruite.

Si l'association n'appartient pas à ces trois catégories, mais qu'elle a néanmoins besoin d'un numéro Siret, elle doit contacter la Direction régionale de l'Insee et présenter au service Gestion : les statuts de l'association ; une attestation du président affirmant que l'association n'emploie pas de salarié ; le récépissé de dépôt en préfecture ; l'extrait de parution au *Journal officiel*.